



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal

en date 9 juillet 2024

Liste des délibérations

Délibération n° 2024-0034 : Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace de détente (Square El Pla del Penedes)	Approuvée
Délibération n° 2024-0035 : Avenant n°1 à la convention de gestion pour l'entretien des zones d'activités transférées conclue entre la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et la Commune	Approuvée
Délibération n° 2024-0036 : Frais de scolarité Chorey-les-Beaune 2023-2024	Approuvée
Délibération n° 2024-0037 : Frais de scolarité 2023-2024	Approuvée
Délibération n° 2024-0038 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 GRDF	Approuvée
Délibération n° 2024-0039 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 ORANGE	Approuvée
Délibération n° 2024-0040 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Approuvée
Délibération n° 2024-0041 : Décision modificative 1/2024	Approuvée
Délibération n° 2024-0042 : Emprunt pour divers travaux d'investissement	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 12 juillet 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 2 juillet 2024
Affichée le 2 juillet 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quantité par rapport à l'effectif
19	19	19

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Pascal PODECHARD ayant donné pouvoir à M. Rodolphe VAUTHEY
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Virginie DI MEGLIO
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0034**Objet de la délibération : Demande de subvention « Transition écologique Côte d'Or pour l'aménagement d'un espace de détente (Square El Pla del Penedes)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 18 voix pour et 1 abstention, M. Pascal PODECHARD

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du Square El Pla del Penedes pour un montant estimatif de **53 461.44 € HT**.
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de « Transition écologique Côte d'Or ».
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD	Sollicitée	53 461.44	30 %	16 038.43 €
TOTAL DES AIDES			%	16 038.43 €
Autofinancement				37 423.01 €

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété communale où sera créé ce nouvel équipement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
10 juillet 2024
Publiée sur papier le
10 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 2 juillet 2024
Affichée le 2 juillet 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents au Conseil Municipal	Excusés	Qui n'ont pas participé
19	19	19

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Pascal PODECHARD ayant donné pouvoir à M. Rodolphe VAUTHEY
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Virginie DI MEGLIO
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0035**Objet de la délibération** : Avenant à la convention de gestion des espaces communs, de la voirie et des dépendances des zones d'activités

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que consécutivement à la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ». Par délibération en date du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a arrêté la liste des zones d'activités devant être transférées. Le périmètre précis à quant à lui été défini par une délibération du 26 mars 2018. Ces deux actes juridiques ont opéré le transfert des zones d'activités et de tous les biens situés à l'intérieur de ce périmètre. La zone d'activité relève désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. Or, l'EPCI ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire à la réalisation de ces missions.

Il a été jugé opportun que le domaine public inclus dans les zones transférées à la Communauté d'Agglomération soit géré, pour ce qui concerne l'entretien, directement par les Communes précédemment compétentes, la Communauté d'Agglomération remboursant alors les frais relevant désormais de sa seule compétence.

Ainsi, en attendant qu'une organisation pérenne ne soit mise en œuvre, il apparaît nécessaire que les Communes précédemment compétentes assurent un certain nombre de missions d'entretien courant.

Une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de LADOIX-SERRIGNY avait été établie en 2019, afin de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité communale assurera l'entretien des espaces publics et du domaine public routier.

Cette convention arrivant prochainement à échéance et afin d'assurer une cohérence dans les modalités d'entretien de ces zones, la Communauté d'Agglomération propose de prolonger la convention de gestion actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet avenant a été approuvé lors du conseil communautaire du 27 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de cette convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
10 juillet 2024
Publiée sur papier le
10 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 2 juillet 2024
Affichée le 2 juillet 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	Excusés	Non présents
19	19	19

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Pascal PODECHARD ayant donné pouvoir à M. Rodolphe VAUTHEY
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Virginie DI MEGLIO
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0036

Objet de la délibération : Frais de scolarité à facturer à la Commune de Chorey-les-Beaune, Année 2023/2024

Dans le cadre du fonctionnement du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Ladoix-Serrigny et de Chorey-les-Beaune, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de demander à la Commune de Chorey-les-Beaune, au titre des frais de scolarité de l'année 2023/2024, une participation s'élevant à :

- par élève de l'école maternelle 2 351.80 €
- par élève de l'école primaire 82.21 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
10 juillet 2024
Publiée sur papier le
10 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 2 juillet 2024
Affichée le 2 juillet 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	Absents	Excusés
19	19	19

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Pascal PODECHARD ayant donné pouvoir à M. Rodolphe VAUTHEY
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Virginie DI MEGLIO
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0037**Objet de la délibération : Frais de scolarité, année 2023/2024**

Au vu du bilan des dépenses réalisées au profit des écoles de la commune au cours de l'exercice 2023, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'effectuer deux calculs distincts pour facturer les frais de scolarité de l'année 2023/2024 aux communes de résidence dans le cadre des dérogations scolaires.

Il **FIXE** ainsi, les tarifs suivants, représentant la participation aux charges de fonctionnement des écoles :

- par élève de l'école maternelle 2 667.52 €
- par élève de l'école primaire 301.08 €



Fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
10 juillet 2024
Publiée sur papier le
10 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 2 juillet 2024
Affichée le 2 juillet 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	Absents	Excusés
19	19	19

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Pascal PODECHARD ayant donné pouvoir à M. Rodolphe VAUTHEY
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Virginie DI MEGLIO
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0038**Objet de la délibération : Redevance d'occupation du domaine public gaz naturel
Année 2024**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte sur la revalorisation de cette redevance.

L'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une autre redevance, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il propose au Conseil de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte**, les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Pour le calcul de la RODP 2024, le linéaire est de 7 240 mètres.

Pour information, la formule à appliquer est la suivante :

$((0.035 \text{ euro} \times \text{longueur de réseau}) + 100 \text{ euros}) \times 1.42$

La redevance due par GrDF s'élève donc à **502 €**.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
10 juillet 2024
Publiée sur papier le
10 juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 2 juillet 2024
Affichée le 2 juillet 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres du Conseil Municipal	Présence	Quorum pour la délibération
19	19	19

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Pascal PODECHARD ayant donné pouvoir à M. Rodolphe VAUTHEY
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Virginie DI MEGLIO
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0039**Objet de la délibération : Redevance et occupation du domaine public routier ORANGE
Année 2024**

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article 1er du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des télécommunications électroniques, ORANGE doit verser une redevance annuelle à la Commune.

Afin d'effectuer le calcul de la redevance 2024, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **ADOpte, à l'unanimité**, les barèmes suivants :

- 64.36 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation aérienne,
- 48.27 € par kilomètre d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 32.18 € par mètre carré d'emprise au sol occupé par les cabines, armoires et bornes pavillonnaires.

La redevance pour l'année 2024 s'élève 2 758.88 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
10 juillet 2024
Publiée sur papier le
10 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 2 juillet 2024
Affichée le 2 juillet 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Maires et Adjoints Municipaux	Élus Communes	Élus Canton de Ladoix-Serrigny
19	19	19

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Pascal PODECHARD ayant donné pouvoir à M. Rodolphe VAUTHEY
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Virginie DI MEGLIO
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0040

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe (suite à la réussite d'un examen professionnel), le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi **d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps complet.

L'agent nommé continuera d'assurer les missions dévolues à sa fiche de poste.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du **1^{er} août 2024**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps complet **d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à raison de 35 h 00 (soit 35/35^e) à compter du 1^{er} août 2024.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
10 juillet 2024
Publiée sur papier le
10 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 2 juillet 2024
Affichée le 2 juillet 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	Absents	Excusés
19	19	19

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Pascal PODECHARD ayant donné pouvoir à M. Rodolphe VAUTHEY
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Virginie DI MEGLIO
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0041**Objet de la délibération : Décision modificative n°1/2024**

Monsieur le Maire expose qu'il n'a pas été inscrit de crédits au chapitre 23 à l'article 238 du budget de l'exercice 2024, il propose une ouverture de crédits de 45 417 €.

En effet, l'entreprise ID VERDE, titulaire du marché « terrain de football synthétique » LOT 1 a adressé une facture avec pour objet « avance forfaitaire », or cette avance ne peut pas être réglée au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, d'ouvrir les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Article 238 : + 45 417 €	Article 238-041 : + 45 417 €
Article 212 : - 45 417 €	
Article 212-041 : + 45 417 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE**, à l'unanimité cette décision modificative.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
11 juillet 2024
Publiée sur papier le
11 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 2 juillet 2024
Affichée le 2 juillet 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	Absents	Excusés
19	19	19

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY

Absents excusés :

Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Pascal PODECHARD ayant donné pouvoir à M. Rodolphe VAUTHEY
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Virginie DI MEGLIO
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Délibération n° 2024/0042**Objet de la délibération : Délibération d'emprunt pour divers travaux d'investissement**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations suivantes : **Salle Culturelle, Réfection des ateliers municipaux, Acquisition d'un logement et Aménagement de la Rue des 3 Noyers suite à la construction de la salle omnisports**, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées, le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de contracter auprès du Crédit Mutuel, à raison de 17 voix pour et 2 abstentions (T. MESNIL et V. PERRISSUTI) un emprunt, suivant les modalités ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**Crédit à long terme :****Indice Gissler :** 1 A**Montant :** 1 000 000 €**Durée :** 14 ans**Taux :** 3.65 % taux fixe**Disponibilité des fonds avec une date butoir de déblocage fixé au :** 20 janvier 2025**Frais de dossier :** 400 €**Remboursement :** Trimestriel

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 10 juillet 2024 Publiée sur papier le 10 juillet 2024</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.